



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0821

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 666

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

TRAVAUX - 26 RUE DE L'EMBLEUR

déménagement rue de l'embleur

DU 9 SEPTEMBRE 2024 AU 10 SEPTEMBRE 2024

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n° 325 en date du 26 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux 2024.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par CARPANETO PHILIPPE demeurant 26 RUE DE L'EMBLEUR - 11400 CASTELNAUDARY pour déménagement rue de l'embleur du 09/09/2024 au 10/09/2024

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche du déménagement et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit selon les besoins du déménagement durant la période du 09/09/2024 au 10/09/2024 de 8 heures à 17 heures sur l'axe suivant :

-Rue du Moulin.

-Mise en place de panneaux de part et d'autre du déménagement : B6A1, 72 heures avant le début du déménagement sous contrôle de la Police Municipale.

ARTICLE 2 : La circulation de tout véhicule sera interdite sauf les véhicules de secours durant la période du 09/09/2024 au 10/09/2024 de 8 heures à 17 heures sur l'axe suivant :

- Rue du Moulin

- Pour assurer le bon fonctionnement de la circulation, Mr CARPANETO Philippe mettra en place les mesures de déviation nécessaires.

- Mise en place de panneaux : BO - KC1 Route barrée de part et d'autre du déménagement 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale :

ARTICLE 3 : Mr CARPANETO Philippe stationnera son camion de 20m3 dans la rue du Moulin au droit de façade du 26 rue de l'embleur sur l'axe suivant :

-Rue du Moulin

- Mise en place de panneaux de part et d'autre du chantier : B6A1, 72 heures avant le début des travaux sous contrôle de la Police Municipale.



Ville de Castelnaudary

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire du déménagement aura à sa charge la mise en place de la signalisation routière réglementaire de jour et sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :

M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,

M. le Chef de Corps du Centre de secours,

M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,

Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le jeudi 29 août 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL

Publication le

04 SEP. 2024